



15ème législature

Question N° : 38683	De M. Mansour Kamardine (Les Républicains - Mayotte)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse > Equité de traitement outre-mer entre adjoints de la police et de la gendarmerie	Analyse > Equité de traitement outre-mer entre adjoints de la police et de la gendarmerie.
Question publiée au JO le : 04/05/2021 Réponse publiée au JO le : 19/04/2022 page : 2551		

Texte de la question

M. Mansour Kamardine interroge M. le ministre de l'intérieur sur le traitement indiciaire des adjoints de sécurité et des gendarmes adjoints volontaires affectés outre-mer, sur les bonifications, sur l'indemnité particulière de sujétion et d'installation, ainsi que sur les éventuels régimes des primes de déménagement et d'installation. Il lui demande de bien vouloir : lui transmettre un tableau comparatif des différents traitements indiciaires, indexations, régimes indemnitaires et autres primes entre les adjoints de sécurité de la police nationale et les gendarmes adjoints volontaires de la gendarmerie nationale ; lui indiquer les raisons d'éventuelles des différences de traitement ; lui communiquer les mesures qu'il entend prendre pour assurer une équité de traitement entre les adjoints de la police et ceux de la gendarmerie.

Texte de la réponse

Une stricte comparaison entre policiers adjoints et gendarmes adjoints volontaires est peu pertinente. En effet, ces derniers ne sont pas des personnels civils mais des militaires sous contrat soumis à l'obligation de servir « en tout temps, et en tout lieu » prévue par le code de la défense. De plus, la gendarmerie nationale fonctionne en casernement et les gendarmes adjoints volontaires sont logés gratuitement. Les modalités de rémunération sont donc très différentes et peu comparables. La gendarmerie nationale veille à ce que la situation indemnitaire globale des gendarmes adjoints volontaires reste comparable à celle des adjoints de sécurité de la police nationale. Ces situations peuvent, cependant, ne pas être exactement les mêmes, eu égard au statut militaire des gendarmes adjoints volontaires et des conditions d'exercice de leurs fonctions sensiblement différentes en raison des spécificités liées à l'organisation territoriale et aux conditions d'emploi. Les principales caractéristiques tenant à la rémunération, à la pension et au changement de résidence dont bénéficient les gendarmes adjoints volontaires sont précisées dans le tableau ci-après comme vous le sollicitez :